

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 09/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
09/07/2024

L'an 2024, le 5 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,  
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,  
MM : BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

**Excusé ayant donné procuration :**

M. AGOUTIN Cyril à Mme COLLET Elisabeth

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

### 2024-26 – Échange du chemin rural n°8 au lieu-dit La Poustière

Lors du Conseil Municipal du 09 juin 2023, il a été délibéré le principe de l'étude du projet d'échange de chemin rural pour dévier le chemin n°8 au lieu-dit La Poustière et de monter un dossier d'information au public.

Le dossier contenant la délibération, le plan de situation, la notice de présentation et le plan du tracé du projet d'échange a été mis à disposition du public du 15 mai au 15 juin 2024.

Les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisent l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime. L'échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

La superficie des parcelles échangées sont les suivantes :

- Commune : 558m<sup>2</sup>
- Propriétaire de La Poustière : 1440m<sup>2</sup>

Les parcelles échangées à la commune sont dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant sont intégration comme chemin rural.

La canalisation publique d'eau potable passant sur le chemin n°8 actuel et ne pouvant être déplacée, une convention de servitude avec les propriétaires devra être signée et la servitude devra être intégrée dans l'acte notarié.

Les frais de géomètre, de notaire et des travaux de création du nouveau chemin seront à la charge du propriétaire de La Poustière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** à décider de :

- **AUTORISER** l'échange de parcelles tel que défini sur le plan annexé ;
- **INDIQUER** dans l'acte notarié que les parcelles cédées à la commune sont dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- **DIRE** que le chemin créé respectera les mêmes caractéristiques que le chemin remplacé ;
- **DIRE** que les travaux du nouveau chemin soient réalisés avant la fermeture de l'ancien pour que la circulation ne soit pas interrompue ;
- **DIRE** que les frais de géomètre, de notaire et des travaux de création du nouveau chemin sont à la charge du propriétaire de La Poustière ;
- **DIRE** que l'échange ci-dessus énoncé se fera sans soulte ;
- **DIRE** qu'une convention de servitude sur l'ancien chemin pour la canalisation d'eau potable devra être signée avec le propriétaire de La Poustière ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires y compris la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 05/07/2024



Le Maire,  
M. de DREUZY Philippe



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

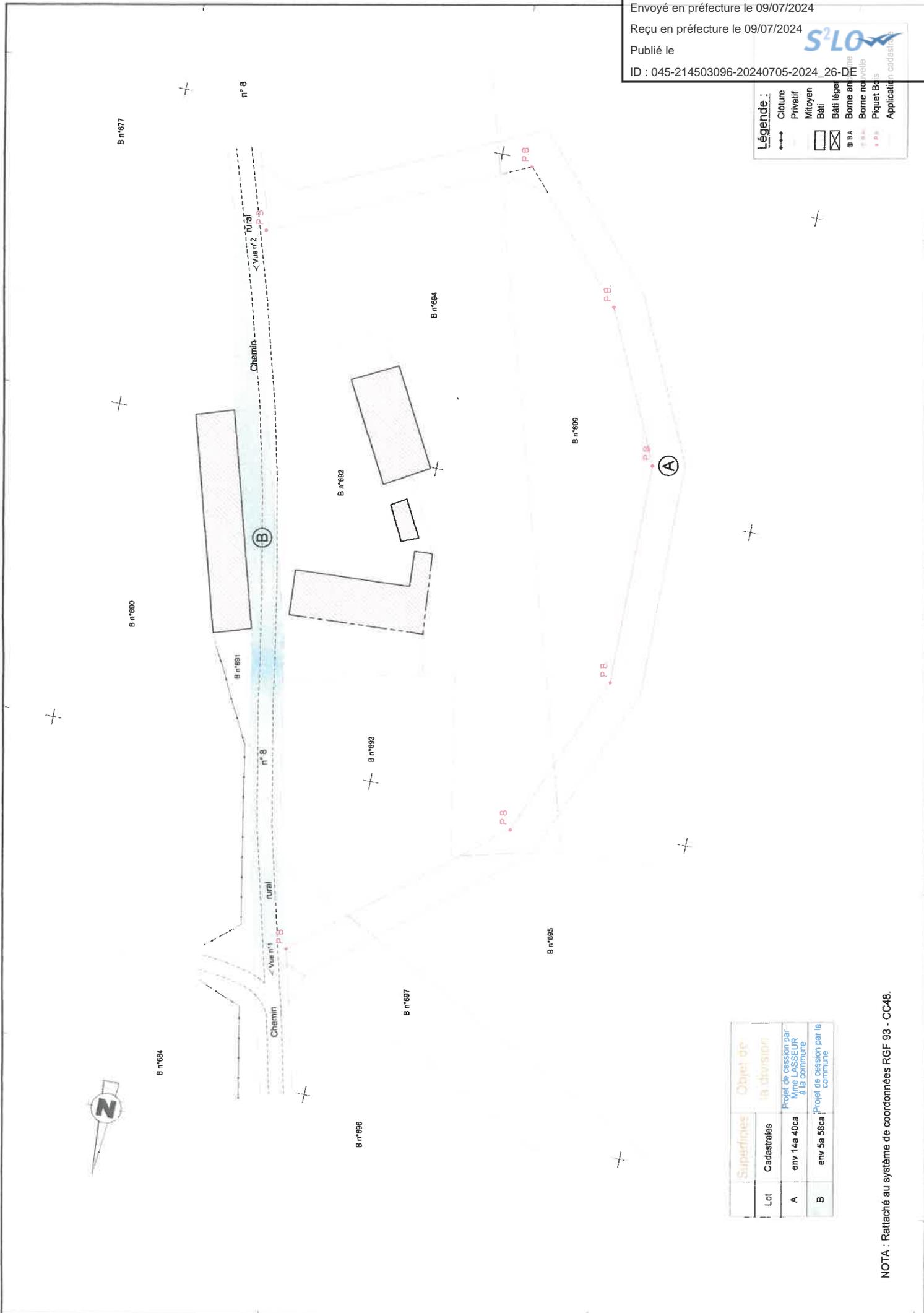
Publié le

ID : 045-214503096-20240705-2024\_26-DE



**Légende :**

—+—	Cloture
—+—	Privatif
□	Mitoyen
□	Bâti
□	Bâti léger
□	Borne ar
□	Borne no
□	Piquet Bo
□	Application cadastre



Superficie	Objet de la division
Lot	
Cadastrales	
A	Projet de cession par Mme LASSEUR à la commune
B	Projet de cession par la commune
env 14a 40ca	
env 5a 58ca	

NOTA : Rattaché au système de coordonnées RGF 93 - CC48.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 045-214503096-20240705-2024\_26-DE